

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Arrêté n° 586 du 21 JUIN 2019

fixant la liste des revues scientifiques nationale de catégorie " C "

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;**

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n° 393 du 17 juin 2017, modifié, instituant une commission scientifique nationale de validation des revues scientifiques,
- suite aux travaux de la commission scientifique nationale de validation des revues scientifiques.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des revues scientifiques nationale de catégorie " C ".

**Article 2 :** La liste des revues scientifiques nationale de catégorie " C " est fixée en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique et les responsables des établissements universitaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 21 JUIN 2019

Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

